

Référence : Oz.Sec./Décision XIV/7 et XXXI/3

Le 3 août 2022

Rappel : Cas de commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et prévention de la production, de l'importation, de l'exportation et de la consommation illicites

Madame/Monsieur,

En 2002, la quatorzième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a adopté la décision XIV/7, qui soulignait l'importance de prendre des mesures en vue d'améliorer la surveillance du commerce de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) et de prévenir le commerce illicite de ces substances pour leur élimination rapide et sans difficulté selon les calendriers convenus.

Sur la base de cette décision, en novembre 2019, la trente et unième Réunion des Parties a adopté la décision XXXI/3, qui, au paragraphe 5, engage toutes les Parties à adopter des mesures de détection et de prévention de la production, de l'importation, de l'exportation et de la consommation illicites de substances réglementées. Ces mesures consistent notamment à faire rapport au Secrétariat de l'Ozone sur les cas dument avérés de commerce illicite de substances réglementées afin de faciliter l'échange d'informations.

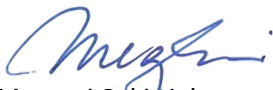
Conformément à la décision XIV/7, le Secrétariat collecte les informations sur le commerce illicite reçues des parties et les diffuse à toutes les parties.

Toutes les informations reçues par le Secrétariat à ce sujet ont été mises à disposition sur la base de données en ligne des cas de commerce illégal à ce lien: <https://ozone.unep.org/countries/additional-reported-information/illegal-trade>. Avant chaque réunion des parties, ces informations sont compilées sous forme d'une note d'information à l'attention des parties.

A titre de rappel pour toutes les parties, j'encourage votre gouvernement à communiquer toute information disponible relative à ces décisions au Secrétariat par courriel à Liazzat Rabbiosi Rabbiosi@un.org, avec copie à MEA-ozoneinfo@un.org. Le format standard (annexe I et annexe II) pour la communication de ces informations est joint à la présente communication.

Nous attendons avec intérêt de continuer à collaborer avec votre Gouvernement pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole de Montréal.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.



Megumi Seki Nakamura
Secrétaire Exécutive